

## Comment envoyer mon préavis au propriétaire (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 5 octobre 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous devez donner votre préavis soit :

- par **courrier recommandé** ;
- via un **huissier** de justice ;
- **directement entre les mains** du propriétaire. Il doit signer le double et vous le remettre. La date de réception doit être indiquée.

Mais vous pouvez toujours vous mettre d'accord avec le propriétaire sur d'autres modalités pour envoyer le préavis. Il est préférable de prévoir ces autres modalités dans le contrat de bail.

Attention, **si vous avez signé le bail avec d'autres personnes, toutes ces personnes doivent signer le préavis** pour qu'il soit valable. Une exception, si votre bail est un bail de colocation, vous pouvez envoyer seul votre préavis à certaines conditions.

Voyez la sous-rubrique "[Colocation \(Wallonie\)](#)".

Si vous êtes **mariés ou cohabitants légaux**, votre époux ou cohabitant légal doit aussi signer le préavis, même s'il n'avait pas signé le bail.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 30 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Article 2281 alinéa 1, première phrase de l'ancien du Code civil \(notification écrite\).](#)

[Article 215 § 2 alinéa 2 de l'ancien Code civil.](#)

#### Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)